

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU 27/01/2025

N° 46-2025

Nomenclature : S . S

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Haut-Bugey.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

- VU le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9 ;
- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à 18 et R.123-1 à 24 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 modifiant le périmètre du SCOT Haut-Bugey et l'arrêté modificatif du 15 avril 2019.
- VU la délibération du conseil d'agglomération du 18 juillet 2019 prescrivant la révision du SCOT Haut-Bugey, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- VU la délibération du conseil d'agglomération du 23 février 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Haut-Bugey ;
- VU la délibération du conseil d'agglomération du 18 juillet 2024 sur la modernisation du SCOT, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT ;
- VU la délibération du conseil d'agglomération du 08 octobre 2024 reprenant la procédure d'arrêt, modernisant le SCOT, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT Haut-Bugey ;
- VU les pièces du dossier de révision de SCOT Haut-Bugey, soumis à enquête publique ;
- VU les avis des différentes Personnes Publiques Associées ;
- VU la décision n°E24000084/69 en date du 24 septembre 2024, du Tribunal Administratif de Lyon, désignant M. CALDAIROU en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique du SCOT.

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée sur le territoire de Haut-Bugey Agglomération afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le SCOT est un document de planification intercommunale. Il fixe les grandes orientations du projet territorial et constitue ainsi un cadre de référence pour les 20 prochaines années pour toutes les politiques relatives à l'habitat, l'environnement, la mobilité, le commerce, l'économie...

HBA s'est engagé depuis le 18 juillet 2019 dans la révision de son SCOT pour notamment le faire correspondre à son nouveau périmètre, issu de la fusion des anciennes Communautés de communes de Haut-Bugey et du Plateau d'Hauteville effective au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 - Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 03 mars 2025 à 9h00 au jeudi 03 avril 2025 à 12h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de Haut-Bugey Agglomération, 57 rue René Nicod-CS 80502 -01117 Oyonnax Cedex.

L'enquête publique est ouverte par le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Haut-Bugey Agglomération est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCOT. Elle procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCOT.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000084/69 en date du 24 septembre 2024, le Tribunal Administratif de Lyon a désigné :

- Monsieur Henri CALDAIROU, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Madame Karine FERRANTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 - Publicité de l'enquête

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée avant le début de l'enquête publique. Un avis est publié :

- Dans deux journaux régionaux ou locaux : 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci ;
- Sur le site internet d'HBA : www.hautbugey-agglomeration.fr
- Par voie d'affiches au siège d'Haut-Bugey Agglomération et dans toutes les mairies des communes d'HBA : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération et les maires de chacune des 42 communes, viendront certifier par le biais d'une attestation d'affichage, que les règles de publicités ont bien été réalisées.

Article 5- Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

1. Procédures (délibérations, bilan de la concertation, annonces légales...)
2. Le projet de SCOT arrêté le 08/10/2024 :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
 - Les annexes :
 - 1. Diagnostic (tome I et II)
 - 2. Evaluation environnementale et son résumé non technique
 - 3. Justificatifs des choix retenus pour établir le PAS et le DOO
 - 4. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - 5. Synthèse du diagnostic (Tome I et II)
 - 6. Evaluation des deux SCOT
3. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) émis sur le projet et la réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Article 6- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, sur les sept lieux d'enquête suivants, pour des permanences :

Lieux d'enquête	Jour	Horaire
Mairie de Nantua	Vendredi 7 mars 2025	De 10h à 12h
Mairie de Saint-Martin-du-Fresne	Vendredi 7 mars 2025	De 14h à 16h
Mairie d'Oyonnax	Lundi 17 mars 2025	De 9h à 12h
Mairie de Vieu d'Izenave	Lundi 17 mars 2025	De 14h à 16h
Mairie d'Izernore	Jeudi 27 mars 2025	De 10h à 12h
Mairie du Plateau d'Hauteville (Hauteville)	Jeudi 27 mars 2025	De 14h à 16h
Haut-Bugey Agglomération	Jeudi 3 avril 2025	De 9h à 12h

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus, quelle que soit sa commune de résidence.

Article 7- Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au siège de l'enquête publique fixée à Haut-Bugey Agglomération (57 rue René Nicod -CS 80502-01117 Oyonnax Cedex)
- Dans les mairies identifiées comme lieux d'enquête : Nantua, Saint Martin du Fresne, Oyonnax, Vieu d'Izenave, Izernore, Plateau d'Hauteville.
- Sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : <https://www.hautbugey-agglomeration.fr>
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5976>

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique (adresse du site internet où le dossier peut être téléchargé), dès l'ouverture de l'enquête au maire de chaque commune sur le territoire.

Un accès gratuit du dossier est également garanti par un poste informatique au siège de l'enquête publique fixée à Haut-Bugey Agglomération (57 rue René Nicod -CS 80502-01117 Oyonnax Cedex) pendant les heures d'ouvertures au public.

Toute personne peut à sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de Haut-Bugey Agglomération.

Article 8- Observations et propositions du public

Consignation des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ;
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5976>
- Par courrier électronique : ep-scot-hautbugey@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale au commissaire enquêteur (Haut-Bugey Agglomération, SCOT Haut-Bugey- 57 rue René Nicod 01117 Oyonnax Cedex) ;

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui ont été fixés.

Consultation des observations et propositions

Les observations et propositions du publics :

- Transmises par voie postale ou écrite : sont consultables au siège de l'enquête.
- Transmises par voie électronique : sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5976>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9- Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

HBA publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le tient à la disposition du public pendant 1 an :

- Au siège de Haut-Bugey Agglomération.
- Dans les 42 mairies du territoire.
- Sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5976>

Article 10- Affichage et transmission arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon,
- aux maires des communes du périmètre du SCOT Haut-Bugey,
- aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération. Une ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Nantua.

Le Président,

Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Haut-Bugey.

.....
Date de décision: 27/01/2025

Date de réception de l'accusé 04/02/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 462025

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250127-462025-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 5 .5

Institutions et vie politique

Delegation de signature

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : arrete 46 2025.pdf (99_AR-001-200042935-20250127-462025-AR-1-1_1.pdf)